

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mai 2024

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 30 mai 2024 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

L'an deux mille vingt quatre, le 30 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : Présents : GERAUD Nicolas, BOURDET Françoise, GARRIGUES Serge, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, MALBEC Manuel, PELISSIER Laurent, ROSSIGNOL Pauline, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, SOYEZ Evelyne, RUFFIO Jean-Paul, BRAS Dominique, BREST Alain, GUENOT Patrick, BOZZO Paul, BARNES Ann, RUSZCZYNSKI Stéphane, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : COLOMB Kévin par GERAUD Nicolas, MATIGNON Aurore par MOUISSET Jean-Claude, LEWEZYK JANSSEN Anaïs par MALRIC Marie-Hélène, LECLAIR Jean-Guy par BARNES Ann

Excusé : FUNK Pierre

Absente : ROBERT Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Christian Laroche

Christian LAROCHE est désigné secrétaire de la séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le maire constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 09/04/2024

1. **Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (sde09), de l'Aveyron (SIEDA), du cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (sde65) du lot (te46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (sde82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**
2. **Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire et communale**
3. **Subventions aux associations 2024**
4. **URBANISME**
 - 4.1- **Régularisation d'une situation d'échange entre la commune et la société du domaine de Saint-Géry**
 - 4.2- **Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SCEA du Lacas sur la commune de Lisle-sur-Tarn**
 - 4.3- **Modification des limites d'agglomération au hameau de VERTUS**
5. **MUSEE**
 - 5.1- **Demande de la subvention acquisition logiciel WEBMUSEO**
 - 5.2- **Demande de la subvention FRAM (fonds régional d'acquisition pour les musées) 2024**
 - 5.3- **Modification de la régie de recette du musée pour permettre la vente de boissons**
- 6- **RESSOURCES HUMAINES : délibération portant modification du tableau des effectifs**
Modification de l'annexe à la délibération indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués en date du 23 janvier 2021

Décisions du maire

Questions diverses

Le Maire propose qu'un point à l'ordre du jour soit rajouté ; il s'agit de voter une avance de subvention au comité des fêtes de 50% de la subvention accordée l'année dernière soit 6.000 euros. Il n'y a aucune opposition pour le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du PV du dernier conseil municipal

M. Brest demande que soit rajouté après « Mme Cadène se laisse aller à un propos discourtois et grossier pour intimer à M. Colomb, un élu de la majorité, de se taire. », une phrase disant que dans la foulée, Mme Cadène s'est excusée. Le Maire propose donc que soit rajouté : « Dans la foulée, Mme Cadène présente ses excuses. » M. Ruffio fait remarquer qu'à propos de l'EHPAD on parle dans le dernier PV du cabinet 2AMO, en fait il s'agit du cabinet A2MO. Cette modification sera aussi prise en compte dans le PV.

1- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Délibération n°2024-05-1

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

VU l'avis favorable de la commission finances du 22/05/2024,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Rabastens*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments il est proposé :

- De décider de l'adhésion de la commune de Rabastens au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rabastens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Décide de l'adhésion de la commune de Rabastens au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rabastens.

2- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNALE

Délibération n°2024-05-2

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

VU l'avis favorable de la commission finances du 22/05/2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- Travaux de voirie communautaire et communale

D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

D'AUTORISER ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

D'AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DE DÉSIGNER la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- Travaux de voirie communautaire et communale

D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

D'AUTORISER ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

D'AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DE DÉSIGNER la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Mme Cadène s'étonne qu'en égard à l'importance du festival Rabastock qui est le premier festival gratuit du Tarn, la mairie n'accorde que 5.000 euros ; on aurait pu leur accorder au moins la moitié de leur demande soit 7.500 euros. Mme Barnes se pose la question de savoir si la subvention demandée par la radio Octopus est en lien avec l'office du tourisme de la Toscane Occitane. M. Garrigues répond que radio Octopus a fait une proposition d'animation sur la commune, un parcours pour valoriser le patrimoine ; cependant, il ne s'agit à l'heure actuelle que d'un échange et rien n'est pour l'instant arrêté et il n'y a pas de lien avec la Toscane occitane qui a un autre projet de parcours numérique. Le Maire explique que cette subvention est donnée au titre du fonctionnement. Mme Cadène rappelle que le projet de l'office du tourisme est une application de réalité augmentée. Pour elle le projet d'Octopus est en revanche une interaction avec de l'humain qui est plutôt en concurrence avec les guides costumés. Mme Barnes se pose aussi la question sur les subventions attribuées à la compagnie Nanaqui. Le Maire précise qu'il s'agit de 250 euros au titre du fonctionnement. M. Brest souhaite faire une remarque selon la manière dont s'est déroulée l'attribution des subventions. En effet, lors d'une commission, l'ensemble des élus présents, de la majorité comme de l'opposition, se sont accordés unanimement sur un certain nombre de points notamment sur l'union laïque Rabastinoise (ULR) ; une semaine après un deuxième tableau de subvention a été présenté avec des modifications. Si modification il y a, alors pourquoi faire une réunion préparatoire. Il souhaite s'attarder sur le comité des fêtes pour lequel une subvention a été décidée alors que le problème n'est pas encore tranché aujourd'hui. Le Maire répond que les modifications ne sont faites que sur très peu d'associations, mais si le conseil municipal est dans sa majorité favorable à mettre 0 euros de subvention à l'ULR, ce sera fait. Mme Madesclair se pose aussi la question de savoir pourquoi le maire retoque certaines subventions alors que la commission s'était entendue après débat sur leur montant, notamment pour la non-attribution d'une subvention à l'ULR. Mme Bouslama-Legrand explique qu'il n'était pas normal que l'on donne une subvention à l'ULR alors qu'ils font payer la salle lorsque la mairie la demande. M. Mouisset ajoute qu'il faut faire la part des choses, car la mairie n'a rien demandé à l'ULR sur le coût de la salle, même s'ils auraient pu aborder le sujet. Mais la situation était particulière : en effet l'objectif était avant tout de trouver une salle. M. Mouisset ajoute que l'ULR est une association reconnue sur le Rabastinois qui permet d'organiser de nombreux événements. Mme Bourdet trouve qu'il n'est pas correct de ne pas attribuer de subvention à l'ULR, et qu'effectivement la mairie n'a pas eu à l'esprit de négocier le prix de la salle ; en outre ils ont facilité le travail pour organiser les événements pour les personnes âgées. M. Brest note que l'ULR n'est pas aujourd'hui dans une difficulté financière et que

son président a dit qu'ils étaient autosuffisants dans un article de la Dépêche. En outre, il y a quelques années en arrière, cette association ne bénéficiait pas de subvention. L'ULR n'est plus dans les mêmes objectifs que par le passé : elle loue aujourd'hui la salle pour remplir ses caisses. M. Bozzo explique que la première subvention donnée était sous le précédent mandat ; elle était exceptionnelle pour refaire la toiture, mais visiblement cette subvention dure dans le temps. M. Guénot ajoute qu'il ne faut pas donner une subvention à une association au prétexte qu'elle a bénéficié l'année précédente d'une subvention. Il faut regarder objectivement sa situation financière parce que lors de la dissolution de l'association, c'est elle qui va se partager l'excédent et ce n'est pas la commune qui va en bénéficier. Le Maire propose d'arrêter le débat sur l'ULR et de ne pas voter lors de ce conseil la subvention, mais de reporter la délibération lors du prochain conseil municipal.

M. Brest souhaite revenir sur le comité des fêtes et s'interroge sur le fait que la moitié de la subvention de l'année dernière a été attribuée. Le Maire explique qu'elle sera attribuée définitivement lors du prochain conseil municipal qui sera précédé d'une commission vie associative et culturelle. Mme Madesclair souhaite que lors de cette commission le Maire nous explique comment fonctionne une association avec ou sans salarié. Le Maire explique qu'avec le comité des fêtes, c'est particulier puisqu'il y a une convention qui lie cette association avec la mairie. Mme Barnes ne comprend pas pourquoi on va débattre pour la troisième fois sur la subvention du comité des fêtes. Le Maire explique que le vote de cette subvention n'a pas été mis à l'ordre du jour. Le Maire poursuit en disant qu'il s'agit des relations entre cette association et la mairie et que cela ne regarde pas l'opposition. Pour le marché de Noël, le comité des fêtes a fait un chantage qui a conduit la mairie à devoir payer la sécurité : 2.000 euros. Ce qui veut dire que la subvention de l'année dernière a été abondée de 2.000 euros de plus. Pour M. Brest, les fêtes du 15 août ont lieu en août et il suggère qu'il aurait été plus opportun d'avoir cette discussion beaucoup plus en amont. Le Maire explique que c'est pour cette raison qu'une avance a été donnée. M. Bozzo s'étonne que le CDAR ait une subvention supérieure aux clubs sportifs. M. Mouisset explique que le CDAR a payé de sa poche 1.200 euros en 2023 à la clinique vétérinaire. Il est normal que la mairie compense cette dépense.

Mme Cadène ne comprend pas que l'on ne puisse pas augmenter en séance la subvention pour Rabastock. Le Maire dit que ça a déjà été évoqué en commission et que ça n'a pas fait l'objet d'une objection. Mme Cadène explique qu'elle n'était pas là lors de la commission.

Certains conseillers municipaux se retirent pour le vote concernant l'association dans laquelle ils ont des responsabilités : Mme Barnes pour le Secours populaire, Mme de Guerdauid pour Parole de femme, Mme Madesclair pour le comité des fêtes et Parole de femme, Mme Bourdet pour Parole de femme, Mme Bémer et M. Colomb pour le CDAR.

Mme Cadène vote contre, car elle estime que comme on est en démocratie, on a le droit de changer la délibération en cours de séance. M. Mouisset constate que sur 57 subventions, il n'y a que 3 associations pour lesquelles il y a un débat et pas de consensus. M. Laroche dit que ce n'est pas parce qu'il y a un débat pour une délibération qu'elle doit forcément être amendée.

Délibération n°2024-05-3

VU les demandes de subventions reçues de la part des associations,

VU l'examen des demandes par la commission vie associative du 13/05/2024,

VU l'avis de la commission finances du 22/05/2024,

Le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE** (CADENE Isabelle) décide d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau tel que joint :

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions suivantes :

Secours populaire : Ann BARNES

CDAR : Kévin COLOMB, Aurore MATIGNON

7 liens : Sandrine MADESCLAIR

Parole de femmes : Sandrine MADESCLAIR, Françoise BOURDET, Anne De GUERDAVID

Espoir pour Phu San : Anne De GUERDAVID

4- ACOMPTE SUBVENTION 2024 – ASSOCIATION LO COMITAT FESTAYRE

Le Maire propose de voter une avance de 6.000 euros pour le comité des fêtes (délibération rajoutée à l'ordre du jour en début de séance). M. Bozzo demande si ces 6.000 euros sont suffisants pour préparer les fêtes du 15 août. Le Maire pense que la totalité des sommes qui seront dues ne sont pas déjà engagées, mais après l'événement. Mme Madesclair explique que les contrats sont signés 10 mois avant et pas 2 mois avant et le comité des fêtes risque d'être en difficulté pour l'ensemble de ces manifestations dont le marché de Noël. Mme Cadène souhaite lever la couverture : car Mme Madesclair avait des délégations et aujourd'hui, elle n'a plus de délégation ; et le comité des fêtes n'a plus la même subvention. Le Maire explique que pour la délégation, le retrait est lié aux insultes faites envers la majorité et le Maire dans sa tribune libre : « conflit d'intérêt manifeste », « prise d'otage d'une partie du milieu associatif », « continuer à mentir », « mascarade politicienne », mise en cause de « l'intégrité morale », « représentants dignes de ce nom »... Le Maire ne remet pas en cause les tribunes libres qui ne s'attaquent qu'aux politiques menées ou aux décisions prises par l'équipe majoritaire, mais elles ne doivent pas s'attaquer aux personnes. Le Maire n'accepte pas qu'on remette en cause son intégrité pas plus que celle de l'équipe majoritaire. En outre, la tribune libre n'est étayée par aucun exemple ou argument. Le retrait de la délégation est un choix très clair pour le Maire. M. Brest ne remet nullement en cause l'intégrité du maire. Il prend acte du retrait de cette délégation. En revanche, il trouve beaucoup plus délicat de faire un lien avec une association et avec une manifestation qui est annuelle sur Rabastens (fête du 15 août). Pour M. Laroche, ce n'est pas délicat, car le comité des fêtes n'est pas une association comme les autres dans la mesure où elle s'occupe des fêtes de la mairie. Pour l'instant, il n'y a pas d'absence de subvention puisqu'il est versé une avance de 6.000 euros pour pouvoir payer les acomptes, et il y aura une subvention ; ce que conteste Mme Madesclair car il y a des engagements auxquels l'association va devoir faire face. Le Maire dit qu'il y a aussi des raisons objectives sur un certain nombre de points vis-à-vis du comité des fêtes. La commission vie associative avant le prochain conseil municipal permettra d'en débattre.

Mme Cadène est contente d'entendre le Maire dire que les tribunes ne doivent pas être contre les personnes car elle a souvenir d'une tribune de la majorité où elle avait été traitée avec Mme Campredon de « mouche du coche ». Il est vrai que c'est un terme particulièrement flatteur et très élégant. Le Maire explique que ce n'est en aucun cas comparable, et il propose de passer au vote.

Délibération n°2024-05-4

VU la demande de subvention reçue de la part de l'association Lo Comitay Festayre,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association,

Considérant les engagements pris par l'association auprès des organisateurs d'événements pour les fêtes du 15 août,

Considérant la subvention de 12 000 € versée en 2023 à l'association dans le cadre de la convention de partenariat,

Le Maire propose d'attribuer à l'association un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 6 000 € correspondant à la moitié de la subvention 2023 pour permettre à l'association d'engager les premières dépenses liées à l'organisation des festivités 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus.

Madame Sandrine MADESCLAIR ne participe pas au vote.

5- REGULARISATION D'UNE SITUATION D'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE DU DOMAINE DE SAINT-GERY

M. Bozzo n'est pas d'accord car c'est une erreur faite par le propriétaire qui a payé les frais de bornage et il devrait aussi payer les frais notariés. Pour Mme Cadène s'il y avait eu un procès, il aurait été condamné à ses dépens et donc les frais notariés doivent être à sa charge et pas partagés. Le Maire pense que les délais de contestation avaient été purgés. Mme Malric précise qu'il s'agit d'un dossier de 2018. Le Maire conclut que la mairie a suffisamment de dossiers contentieux en matière d'urbanisme et il préconise de faire des concessions pour pouvoir les traiter. Mme Cadène précise qu'il s'agit de l'argent des contribuables et M. Laroche explique que de « traîner » des contentieux pour 600 euros pendant des années, c'est idiot.

Délibération n°2024-05-5

En Mars 2018, Monsieur Franck GILG Géomètre-Expert a sollicité la délivrance de l'alignement de la Voie Communale n°6 au droit des parcelles cadastrées section G n°733 et n°734 « Hameau de Saint Géry » propriété de la Société du Domaine de Saint-Géry, accordé par arrêté du 19 Septembre 2018.

Ainsi, il a été convenu comme suit que :

- La Société du Domaine de Saint-Géry cède à la Commune de Rabastens 2m² au niveau de la parcelle cadastrée section G n°734
- La Commune de Rabastens cède à la Société du Domaine de Saint-Géry 2m² au niveau de la parcelle cadastrée section G – DP
- Les frais de bornage ont été supportés par la Société du Domaine de Saint-Géry
- Les frais d'actes notarié seront partagés entre la Commune de Rabastens et la Société du Domaine de Saint-Géry,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette régularisation foncière par un échange entre le Domaine Public et la Société du Domaine de Saint-Géry

VU l'avis favorable des commissions urbanisme du 10/11/2021 et du 22/05/2024

VU l'avis favorable de la commission finances du 22/05/2024

Il est proposé :

D'APPROUVER les termes de cette régularisation foncière

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents au présent projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (BOZZO Paul, BARNES Ann - *LECLAIR Jean-Guy*, RUSZCZYNSKI Stéphane, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne) décide :

- **D'APPROUVER** les termes de cette régularisation foncière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents au présent projet

6- AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PRESENTEE PAR LA SCEA DU LACAS SUR LA COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN

Délibération n°2024-05-6

Monsieur Le Maire, expose, que par arrêté en date du 04 Mars 2024, Monsieur Le préfet du Tarn a porté ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la SCEA du Lacas pour l'élevage de porcs et de volailles au titre des rubriques 2102-1 et 211-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse suivante : lieux-dits Le Lacas, Pene Brune, Sicard, Le moulin des jésuites - 81310 Lisle-sur-Tarn.

La consultation s'est tenue du 21 mars au 18 avril 2024 inclus. Durant cette période, toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier.

Il sera demandé au Conseil de se prononcer sur ce dossier et émettre un avis en application de l'article R512-46-11 du Code de l'environnement, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique, intervenue, le 18 avril 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté du Préfet du Tarn du 04 Mars 2024, portant ouverture d'une consultation publique (du 21 Mars au 18 Avril 2024 inclus) sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SCEA du Lacas et prévoyant (article 5) et que « les conseils municipaux des communes de Brens, Grazac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Montdurausse, Rabastens et Saint-Urcisse sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement »

VU le dossier de consultation publique,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 22/05/2024,

Considérant, que les conseils municipaux des communes de Brens, Grazac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Montdurausse, Rabastens et Saint-Urcisse sont appelés à donner leur avis sur cette demande.

Considérant, que ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation publique.

Considérant que la Commune de Rabastens n'avait pas de Conseil Municipal, avant cette date mais que le Maire a tenu à ce que le conseil municipal soit informé de ce dossier,

Considérant que la présente délibération intervient hors délais elle ne pourra pas être prise en compte dans l'arrêté portant classement d'ICPE, de la SCEA du Lacas,

Considérant l'affichage en mairie de Rabastens, demandé par la Préfecture,

Il est proposé de :

- **DECLARER** avoir pris connaissance de la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par la SCEA du Lacas,
- **CONSTATER** que l'installation sera implantée aux lieux-dits : lieux-dits Le Lacas, Pene Brune, Sicard, Le moulin des jésuites, à Lisle-sur-Tarn,
- **EMETTRE** un AVIS FAVORABLE, compte tenu des enjeux environnementaux
- **CHARGEE** Monsieur Le Maire, de transmettre la présente délibération à la préfecture du Tarn (comme suite à sa demande d'avis dans le cadre de la consultation organisée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne) :

- **DECLARE** avoir pris connaissance de la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par la SCEA du Lacas,
- **CONSTATE** que l'installation sera implantée aux lieux-dits : lieux-dits Le Lacas, Pene Brune, Sicard, Le moulin des jésuites, à Lisle-sur-Tarn,
- **EMET** un AVIS FAVORABLE, compte tenu des enjeux environnementaux
- **CHARGE** Monsieur Le Maire, de transmettre la présente délibération à la préfecture du Tarn (comme suite à sa demande d'avis dans le cadre de la consultation organisée)

7- MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION AU HAMEAU DE VERTUS

Mme de Guerdauid demande s'il n'est pas nécessaire de mettre un ralentisseur. M. Bras explique qu'il faut nécessairement l'autorisation du département, mais qu'à l'usage sa mise en place pourrait être envisagée. M. Bozzo demande s'il ne faudrait pas mettre un radar pédagogique. M. Bras constate que c'est à réfléchir car la vitesse est importante dans cette zone.

Délibération n°2024-05-7

Monsieur Le Maire rappelle que le code de la route confie au Maire le soin de fixer les limites d'agglomération. Ce même code définit l'agglomération comme « *l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalés par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde* ».

VU l'article R 411-2 du code de la route stipulant que le maire est seul compétent pour fixer les limites de l'agglomération

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 22/05/2024,

VU l'avis favorable de la commission finances du 22/05/2024,

Considérant que le hameau de Vertus s'est étendu et présente un bâti aggloméré et qu'il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération sur la route départementale n° 20 dans ce hameau,

Il est proposé de :

- **DECIDER** de modifier les limites de l'agglomération sur la route départementale n° 20 au hameau de Vertus du PR1+350 au PR 2+100
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant modification des limites de l'agglomération sur la route départementale n° 20 au hameau de Vertus du PR1+350 au PR 2+100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **DECIDE** de modifier les limites de l'agglomération sur la route départementale n° 20 au hameau de Vertus du PR1+350 au PR 2+100

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant modification des limites de l'agglomération sur la route départementale n° 20 au hameau de Vertus du PR1+350 au PR 2+100

8- DEMANDE DE LA SUBVENTION ACQUISITION LOGICIEL WEBMUSEO

M RUSZCZYNSKI demande des précisions sur l'abonnement, la maintenance et l'hébergement du logiciel : y a-t-il un coût récurrent annuel ? Le Maire explique que cette année, le logiciel est acheté et chaque année il y aura un pourcentage du coût du logiciel pour la maintenance, les mises à jour et l'hébergement. Des informations complémentaires seront données ultérieurement.

Délibération n°2024-05-8

Le musée envisager d'acquérir cette année un logiciel afin de faire l'inventaire et le récolement des œuvres du Musée du Pays rabastinois :

Licence logiciel Webmuséo : 9 760.00€ H.T.

Hébergement sur serveur dédié : 460.00€ H.T.

VU l'avis favorable de la commission finances du 22/05/2024,

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la DRAC au taux le plus élevé possible selon le plan de financement suivant :

Montant total H.T.	10 220.00 €
Montant total T.T.C.	12 264.00 €
ETAT DRAC 50 %	5 110.00 €
Autofinancement	7 154.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs au taux le plus élevé selon le plan de financement tel que sus-mentionné.

9- DEMANDE DE LA SUBVENTION FRAM (FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES) 2024

Mme Cadène demande comment s'est passé le choix des œuvres en cours d'achat ? Le Maire explique que c'est le conservateur qui choisit les œuvres. Mme Cadène s'étonne qu'il n'y ait pas un comité dans lequel siègent des élus pour valider ces achats comme dans tous les musées de France. C'est le jeu de la démocratie. Mme Cadène ne conteste pas la qualité des choix du conservateur, mais il faut modifier la manière de faire à Rabastens.

Délibération n°2024-05-9

Le musée envisage d'acquérir cette année pour la somme de 11 200 euros :

- J-F LASSAVE, deux portraits de Pierre Louis Chastenot de Puységur (1727 - 1807) ministre de la Guerre de Louis XVI et de Jean Antoine Auguste Chastenot de Puységur, (1740 - 1815) archevêque de Bourges pour 8 000 €
- Mireille LOBLIGEON, un ensemble de 325 photographies et bas-reliefs pour 1 200 €
- GIROUSSENS - un bassin orné d'un personnage fin XVIIe siècle pour 2 000 €

VU l'avis favorable de la commission finances du 22/05/2024,

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat (la Région ne participant pas cette année pour des raisons budgétaires) dans la cadre du FRAM au taux le plus élevé possible selon le plan de financement suivant :

Montant total TTC	11 200 €
ETAT DRAC 70 %	7840 €
Autofinancement	3360 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs au taux le plus élevé possible selon le plan de financement sus-mentionné.

10- MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE DU MUSEE POUR PERMETTRE LA VENTE DE BOISSONS

Mme Madesclair demande si des poubelles ont été prévues pour récupérer les déchets générés. Oui c'est prévu. Mme Cadène votera contre car nous avons déjà des bars dans Rabastens et il faut

privilégier le local, mais surtout cette disposition fait un peu « bricolage » à la va-vite. Un espace restauration comme dans tous les musées aurait été une excellente idée. Mme de Guerdavid explique que ce qui la dérange dans la démarche, c'est que c'est la guide qui doit gérer cette vente et que l'on pourrait mettre un distributeur de boissons. Mme Madesclair pense que le distributeur ne peut se concevoir que s'il y a un flux suffisant d'achat de boissons. M. Garrigues dit que c'est la personne de l'accueil qui a fait cette proposition dans le cadre de l'animation du musée. Mme Barnes a eu l'honneur de faire la visite guidée samedi matin avec Ariane et c'était super avec cette petite cour à l'arrière. Elle y voit tout à fait des sodas et des jus de fruit en été. C'est une bonne idée. Mme Malric met en évidence le travail fait par les agents de la mairie pour restaurer cette cour. M. Bozzo met en garde sur la sécurité du musée avec l'ouverture de cette cour au public.

Délibération n°2024-05-10

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de **modifier** à la demande du Trésorier, la régie de recette du musée (*délibération relative à la création de la régie de recettes du musée municipal en date du 29/11/21*) ainsi qu'il suit afin de proposer à la vente des boissons non alcoolisées aux visiteurs du musée. Celles-ci pourront être consommées uniquement dans le jardin du musée qui vient d'être réhabilité :

Les articles suivants sont ainsi modifiés :

- Article 1 : ainsi que pour la vente de boissons non alcoolisées réservées uniquement aux visiteurs du musée.
- Article 2 : Cette régie est installée au « Musée du Pays rabastinois - 2 rue Amédée de Clausade à Rabastens (81800), pour le compte de la Mairie sis 3 quai des Escoussières - 81800 Rabastens.
- Article 4 : Le prix de vente des boissons sera de :
2,50 € pour les sodas et jus de fruit et 1,00€ pour les bouteilles d'eau
- Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au « Service de gestion comptable des Finances Publiques – 68, place d'Hautpoul à Gaillac (81600) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

VU l'avis du comptable public,

VU l'avis favorable de la commission finances du 22/05/2024,

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider les termes de la délibération ainsi qu'il suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de produits, entrées et ventes diverses liées à l'activité du Musée **ainsi que pour la vente de boissons non alcoolisées réservées uniquement aux visiteurs du musée.**

Article 2 : **Cette régie est installée au « Musée du Pays rabastinois - 2 rue Amédée de Clausade à Rabastens (81800), pour le compte de la Mairie sis 3 quai des Escoussières - 81800 Rabastens.**

Article 3 : La régie fonctionne chaque saison durant la période d'ouverture de la structure.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Entrées :
 - Plein tarif : 4 €
 - Tarif réduit : 2 €
 - Tarif groupe : 2 €/personne (à partir de 10 personnes)
 - Visite commentée : 2 €/personne + prix de l'entrée au musée
 - Carte annuelle : 6 €
 - Gratuit
- Ventes diverses liées à l'activité du musée
- **Vente des boissons :**
 - **2,50 € pour les sodas et jus de fruit**
 - **1,00 € pour les bouteilles d'eau**

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- chèques bancaires
- numéraire

contre délivrance d'un ticket, les ventes liées à l'activité et aux boissons seront enregistrées dans un registre prévu à cet effet.

Article 6 : Les modes de recouvrements doivent être libellés en unité EURO.

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 50€ est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 550€ numéraires.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au « **Service de gestion comptable des Finances Publiques – 68, place d'Hautpoul à Gaillac (81600)** le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire, ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les régisseurs titulaire et suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est repris dans l'acte de nomination, soit le taux maximum fixé par la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le Comptable public, assignataires de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à **l'unanimité** les modifications telles que sus-mentionnées.

11- RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2024-05-11

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le tableau des effectifs au 30/05/2024,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 14/05/2024,

VU l'avis favorable de la commission finances du 22/05/2024,

Pour le poste d'adjoint technique principal 1ère classe affecté aux services accueil et cadre de vie :

Considérant que l'agent positionné sur ce poste occupe pour la totalité de son temps de travail les missions d'agent d'accueil et a également en charge le dispositif de recueil de la collectivité,

Considérant qu'il n'occupe plus pour une partie de son temps de travail les fonctions d'agent d'entretien bâtiment,

Considérant les missions effectuées par cet agent qui ne correspondent plus à la filière technique mais à la filière administrative,

Considérant le courrier de l'agent en date du 9 avril 2024 qui demande son intégration directe dans la filière administrative,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet affecté au service accueil et cadre de vie.

- La création de l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet qui sera affecté au service accueil – passeport carte d'identité.

Pour le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe non pourvu :

Considérant que l'agent positionné sur ce poste a été radié des cadres pour mise à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} avril 2024,

Considérant la réorganisation des services techniques depuis le 1^{er} janvier 2021, date de la mise en place du nouvel organigramme,

Considérant les créations de postes d'adjoint technique ayant permis la mise en stage de plusieurs agents,

Ce poste ne constituant plus un besoin pour la collectivité, le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} juin 2024 :

Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter les suppressions et la création de poste telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter les suppressions et la création de poste telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision

12- MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES EN DATE DU 23 JANVIER 2021

M. Brest met en évidence que l'augmentation des points d'indice ou du prix du point d'indice est décidée par l'Etat sans tenir compte des niveaux de rémunération des agents qui en bénéficient. C'est une réponse à l'argument de M. Laroche sur la baisse de la taxe foncière qui ne profiterait qu'aux plus riches. Mme Barnes demande qui a repris les délégations de Mme Madesclair. Mme Bourdet explique que c'est elle qui a repris la délégation à la jeunesse.

Délibération n°2024-05-12

VU le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et établissements public d'hospitalisation ;

Considérant la revalorisation de 5 points qui s'applique à l'indice terminal de la fonction publique, l'indice majoré passe de 830 à 835 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 22/05/2024,

Cette revalorisation modifie le montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, l'annexe est mise à jour en conséquence, les termes de la délibération restent inchangés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'annexe à la délibération indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués en date du 23 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de modifier l'annexe à la délibération indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués en date du 23 janvier 2021.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N°2_2024DM

Convention de participation aux frais de clôture du Camping des Auzerals

La première concerne la convention passée entre la mairie et les propriétaires du camping pour partager le coût de la clôture mitoyenne. Mme Cadène s'étonne que l'on redonne de l'argent aux propriétaires du camping alors que le prix de la vente était particulièrement avantageux. M. Paul Bozzo confirme les propos de Mme Cadène et s'étonne que la clôture soit terminée alors que les subventions n'ont pas encore été attribuées. M. Brest trouve anormal que la commune participe au financement de cette clôture et que l'argument utilisé soit de dire que la mairie peut avoir ainsi un regard sur la qualité de la réalisation ; argument qui pour lui n'est pas recevable : sur le plan de l'urbanisme il y a des moyens de l'obtenir. C'est un précédent sur d'autres sujets. Mme Paya dit qu'il y a eu déjà des précédents en matière de mitoyenneté avec la participation financière des deux parties. M. Brest ne comprend pas pourquoi il y a mitoyenneté. Mme Paya explique que cette décision s'inscrit d'une manière plus large dans la gestion de l'espace du lac côté parking. M. Laroche ne trouve rien de choquant puisqu'il s'agit de concourir à l'attractivité de la commune. Le camping actuel est beaucoup plus attractif que celui qui était géré par la mairie depuis quinze ans. C'est une volonté politique. Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat. Mme de Guerdavid pose la question des toilettes publiques autour du lac. Le Maire explique qu'il y a une réflexion sur la mise en place de toilettes en dur dans le bâtiment de la piscine accessible de l'extérieur de la piscine.

DECISION DU MAIRE N°3_2024 DM

Convention de partenariat entre les communes de Rabastens et de Couffouleux

Centenaire du pont reliant les deux communes

La deuxième décision du maire concerne la convention avec la commune de Couffouleux sur le centenaire du Pont. Mme Madesclair se demande à quoi servent les 20.000 euros de prévus pour la manifestation. M. Mouisset précise qu'il s'agit d'un budget prévisionnel pour l'ensemble des manifestations (groupes musicaux, éclairage, concours d'élégance...). C'est Couffouleux qui porte les demandes de subventions. Mme Cadène a appris lors d'une réunion de l'agglomération sur le fonds leader que le pont devrait être fermé pendant un temps indéterminé. Cette information a été donnée par Olivier Damez. M. Laroche dit qu'il s'agit de 2 sujets différents : le centenaire et les travaux sur le pont. En outre, ce n'est pas parce que le budget est engagé qu'il va être dépensé. Le Maire explique que sur le pont il y a une réunion la semaine suivante et qu'à l'issue en fonction des décisions qui seront prises il y aura une communication qui sera faite. Aujourd'hui il est trop tôt pour communiquer. Aujourd'hui nous n'avons pas d'informations viables sur le pont (dates, modalités d'accès, gestion de la circulation). On attend les éléments de la part du département et sa décision car il en est le propriétaire.

Questions diverses

M RUSZCZYNSKI demande que soit acté qu'il est membre du CCAS à la place de Mme Barnes. Mme Bourdet présidente du CCAS souhaite qu'une demande soit faite.

M. Brest s'adresse au maire en tant que vice-président RH de l'agglomération : il a appris qu'une personne chef d'un service a recruté deux de ses fils qui travaillent sous ses ordres, Qu'en est-il ? Le Maire demande si sa question porte sur l'illégalité de cette situation. M. Brest dit que ce n'est pas illégal, mais déontologiquement problématique. Il s'en est ouvert au président de l'agglomération qui lui aurait dit que déontologiquement cela était limité. Le Maire a été saisi de cette situation en tant que vice-président et il a saisi le déontologue pour avoir sa position. Le déontologue n'a rien à dire du moment qu'un certain nombre de conditions sont réalisées, ce qui était le cas. M. Laroche explique que l'on peut avoir un avis sur la question, mais en l'espèce du moment que le déontologue a jugé la situation, il n'y a pas à la remettre en question.

M Bozzo demande où en est la situation sur les remparts. M. Garrigues fait un point sur cette situation. Mme Cadène souhaite aborder la situation de M. Blanchard, situation exprimée dans un mail destiné au maire qu'elle a reçu au même titre que des élus de la majorité et des agents de la commune. Il s'agit d'un problème d'assainissement. Il a acheté une maison pour laquelle la mairie n'a pas donné la bonne information au notaire sur l'obligation de faire un contrôle du réseau d'assainissement alors qu'une délibération avait été faite par le conseil communautaire demandant expressément ce contrôle. Quelle est la position de la mairie ? Pour le Maire ce type de contentieux n'a rien à faire en conseil municipal, ce n'est pas un sujet d'intérêt communal, mais pour apaiser la situation une réponse est faite : des contacts ont été pris par la mairie et le maire avec M. Blanchard. S'agissant de l'assainissement c'est une compétence de l'agglomération et donc de sa responsabilité même si ce sont des agents de la commune qui l'exercent. Ce n'est pas de la responsabilité de la mairie et le Maire s'en est saisi car les agents étaient inquiets d'être en première ligne sur le sujet. Il va y avoir le 3 juillet une réunion d'expertise et c'est à l'agglomération de prendre des décisions. La commune ne va pas pour autant s'en désengager et le Maire dit que l'on va trouver une solution pour ce contentieux. M. Brest explique qu'il peut y avoir une erreur de la mairie, mais ça reste de la compétence de l'agglomération.

Mme Paya prend la parole pour s'inscrire en faux sur des propos tenus, lors d'un précédent conseil municipal, par l'opposition quant à l'augmentation des tarifs de l'assainissement. Elle tient à leur disposition les documents qui montrent qu'il n'y a pas eu d'augmentation. Il n'y a pas eu depuis 2016 une augmentation du prix de l'assainissement sur la commune de Rabastens ; il y a eu même une baisse des recettes qui pourraient conduire à une dégradation du service.

Il est 21H03 et le Maire lève la séance du conseil municipal.